

DEPARTEMENT DU VAR REPUBLIQUE FRANCAISEARRONDISSEMENT
DE DRAGUIGNANSecrétariat général
CM/CC/AB/DB

VILLE DE FREJUS

Transmission en Préfecture	07 AOUT 2026	Publié	07 AOUT 2026
Date de réception	07 AOUT 2026		08 OCT. 2026
Notifié le _____			

ARRETE MUNICIPAL N° 2026-2801

**PORTANT LEVEE DE FERMETURE PREVENTIVE
DE LA PLAGE DITE DU PACHA A FREJUS****LE MAIRE DE LA VILLE DE FREJUS,**

VU les articles L. 2212-2 et L. 2212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la santé publique ;

VU l'arrêté municipal n° 2026-2783 du 5 août 2026 portant fermeture préventive de la plage dite du PACHA à Fréjus,

VU les résultats des prélèvements opérés le 5 août 2026 par le Service Intercommunal Hygiène Santé Prévention par le Service Santé Environnement de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT que ces résultats attestent que la qualité des eaux de baignade sur ce lieu de prélèvement est de nouveau conforme aux normes européennes,**ARRETE****ARTICLE 1 :** L'interdiction de baignade mise en place à titre préventif de la plage dite du PACHA à Fréjus est levée.**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté qui sera régulièrement publié pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la ville de Fréjus. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police nationale, chef de district de l'Est Var, Monsieur le Commandant Intercommunal des Sapeurs-Pompiers, Monsieur le Directeur Principal de la Police municipale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture pour contrôle de légalité.Fréjus, le 7 août 2026
Pour le Maire, l'Adjoint délégué
Charles MARCHAND